

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 15 juillet 2025

Date de convocation : 10/07/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Evelyne CHALÉAT, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Nicole FERREIRA, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN.

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Francine GAILLARD à *Laurent BARRAL*, Malika MEITER à *Sylviane DUPRET*, Yann ESCOFFIER à *Evelyne CHALÉA*, Séverine MAITRE à *Laure BLANDIN JOUBERT*.

Absent excusé : Willy GILHARD

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-45 – RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière, le Département de la Drôme participe au financement des investissements sur le domaine public garantissant la sécurité des usagers en matière de circulation routière.

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département de la Drôme au titre d'une opération d'amélioration de la sécurité des piétons et de l'apaisement de la circulation routière de la route de la trésorerie dans sa partie sud.

Cet aménagement sécuritaire consiste en la matérialisation d'un damier au droit de l'entrée/sortie du lotissement les Terres du Levant et de deux écluses.

Cet aménagement est estimé à 18 977,50 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- DE SOLLICITER auprès du Département de la Drôme une subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police ;

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 16 juillet 2025

Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr